



Avec la présence exceptionnelle d'Emmanuelle BEART et Anastasia MIKOVA
Projection et débat autour du film « Un silence si bruyant » © HAUT ET COURT

Pédocriminalité : avancées et pratiques en 2024

COMPTE-RENDU

Pour rappel, 6 professionnels de l'Enfance sont intervenus lors de cette journée.

Leurs interventions respectives sont présentées dans l'ordre d'apparition.

Matthieu Colomar, ancien substitut du Procureur de la République au Tribunal d'Albi (Tarn) et actuellement magistrat au Tribunal judiciaire de Toulouse.

La pédocriminalité n'est pas un concept juridique mais l'ensemble des infractions sexuelles sur mineurs. Depuis 2021, la notion de viol a été étendue.

Il y a encore actuellement des difficultés de traitement des procédures pénales concernant les violences sexuelles sur enfants pour une raison majeure : la qualification de la preuve.

Le traitement judiciaire de ces affaires se fait selon le triptyque suivant :

élément légal – élément intentionnel – élément matériel

Élément Légal : c'est l'infraction elle-même

Élément Intentionnel : cela ne pose pas de problème car l'interdit social est fort. On sait que cela est interdit.

Élément Matériel : il doit être démontré. Il est double :

- La question du consentement (central entre adultes)
- Pour le mineur de moins de 15 ans, le consentement n'est plus en jeu : la majorité sexuelle est à partir de 15 ans. L'enfant ne peut pas consentir. L'Interdit est posé.

Quels sont les freins dans une procédure pénale pour le mineur ?

- Il faut prouver la matérialité des faits : l'enquête amène souvent peu d'éléments
- Les auditions
 - o Du signalant : ce sont des faits rapportés
 - o Du mineur : le résultat dépend beaucoup de la manière dont il est mené, il n'est malheureusement pas toujours exploitable.
 - o Du confident : c'est une parole rapportée
- Examen médico-légal : dans 95% des cas, il n'y a pas de traces. Il ne sert à rien et c'est traumatisant pour l'enfant. Il est cependant demandé.

- Audition auteur : les aveux sont rarement obtenus.
- Expertise psychiatrique de l'auteur : lorsque l'auteur nie, c'est une limite.

Quels sont les leviers dans une procédure pénale pour le mineur ?

Les seuls leviers sont l'expertise psychologique du mineur et sa parole

Audition mineur :

- ✓ Protocole Mélanie : elle garantit le recueil de la parole de l'enfant sans la dégrader.
- ✓ L'audition doit être faite rapidement.
- ✓ Il faut laisser l'enfant parler de lui-même. Puis, il faut obtenir des précisions sur les faits, date, lieu.
- ✓ Importance de la formation de l'enquêteur pour mener correctement l'audition. Dans le cas contraire, le résultat ne sera pas forcément exploitable et l'audition sera alors un frein.

Examen psychologique du mineur :

- ✓ Analyse de la crédibilité des propos de l'enfant.
- ✓ Les psychologues sont souvent mal formés par rapport aux attentes judiciaires.
- ✓ Il faut obtenir un récit contextualisé pour lui donner du crédit.
- ✓ Le comportement non verbal est très important à relever. L'enfant peut montrer des symptômes par le trauma, les réviviscences, cauchemars, changements de comportement, honte, culpabilité, peurs. Les troubles psychosomatiques sont des signes.
- ✓ La parole de l'enfant doit peser + que celui de l'accusé

Freins et leviers au niveau des auteurs :

- ✓ La famille de l'auteur ne parle pas : le secret pèse et n'incite pas l'auteur à parler.
- ✓ La personne recueillant la parole ne sait pas comment signaler
- ✓ C'est le problème de tous : nous sommes tous concernés.
- ✓ Pour les enquêteurs , ce sont des dossiers compliqués, il faut aller chercher des « brindilles » et le contexte
- ✓ Le transfert de dossier doit parfois se faire sur d'autres départements, avec des professionnels moins investis. Les dossiers font parfois le tour de la France, et se perdent
- ✓ Le Procureur peut refuser ces affaires qui sont compliquées. Il a le libre choix de la poursuite et n'a pas à expliquer le classement sans suite. Les juges d'instruction ne veulent pas non plus de ces dossiers car l'absence de moyens limite leur action.
- ✓ Les procédures sont longues et complexes pour des résultats incertains
- ✓ Les délais d'audiencement sont longs, il y a beaucoup de dossiers ; les classements sans suite sont très nombreux.
- ✓ Il faudrait un circuit judiciaire autonome, spécialisé avec des professionnels formés et motivés (investis ?) pour juger ces affaires.
- ✓ L'enquête est irréversible : quand l'audition est mal faite, elle ne peut pas être effacée même s'il y a une nouvelle audition. Sa réussite repose sur l'humain.
- ✓ Il y a pas mal de difficultés procédurales à démontrer les faits.

Edouard Durand , juge pour enfants. Tribunal de Bobigny

Au 19^{ème} siècle : le processus de décrédibilisation **de la parole de l'enfant a été amorcé.**

La protection de l'enfant est mise à mal au moyen d'injonctions paradoxales :

- L'enfant parle parce qu'on l'invite à parler ; mais dans 8 affaires sur 10, aucune suite n'est donnée.
- L'enfant n'est pas entendu quand il ne veut pas aller chez son père qui lui a fait du mal. La révélation des faits est parfois faite par l'enfant, mais on invoque le motif « c'est quand même le père », ou tout simplement on n'écoute pas.
- Pour le parent : on lui demande de protéger son enfant mais il risque d'être sanctionné quand il ne remet pas l'enfant à l'autre parent
- Les professionnels : ils signalent dans le doute (pas chargé de l'enquête) mais ils sont montrés du doigt, voire sanctionnés quand ils le font, au nom de la présomption d'innocence ou d'autres motifs fallacieux. Atteinte à la vie privée pour la Dre Eugénie Izard

Pourquoi faire des injonctions paradoxales ? Ces injonctions ont une fonction : elles paralysent et empêchent d'agir

Le soutien social est déterminant dès le recueil de la parole de l'enfant. C'est le soutien social qui permet de protéger l'enfant et c'est la doctrine que tout le monde devrait adopter. On voit différents types de soutien social :

1. **Soutien social positif** : je te crois, je te protège
2. **Soutien négatif** : je te crois mais j'en fais rien
3. **Absence de soutien** : pourquoi je te croirais ?

Sur 100 enfants :

8 bénéficient d'un soutien social positif,

92 ont un soutien social négatif ou absent

La violence est toujours une question de pouvoir. On sait que lorsqu'il y a des violences conjugales, le risque d'inceste est 6 fois plus élevé.

Le principe d'action qui devrait être celui des procédures pénales est que, dans toute décision, si le risque repose sur l'enfant, c'est une mauvaise décision.

Une ordonnance de sureté est préconisée par la CIVIISE : le Procureur pourrait saisir le JAF pour protéger le parent protecteur. D'autre part, quand l'enquête est en cours, l'autre parent ne devrait pas être poursuivi pour non-représentation d'enfant.

Dr Eugénie Izard (pédopsychiatre). Toulouse

Elle nous explique des mécanismes du fonctionnement de notre cerveau, en lien avec des découvertes en neurosciences.

Nous prenons des décisions majoritairement avec notre inconscient = c'est un état interne, des sensations qui induisent notre comportement.

Lorsque nous sommes face à une situation, notre inconscient n'entend pas le négatif, il se focalise sur les informations positives. Les informations sont donc relevées partiellement. La réaction émotionnelle est automatique, incontrôlable.

Le système de pensée intuitif : il ne se situe pas dans le domaine de la pensée consciente. Il est très rapide, et c'est lui qui déclenche les émotions par des raccourcis mentaux. On a donc un risque de fausser l'analyse de la situation.

Si le feed-back est de qualité il y a des corrections possibles. Toutefois, cela suppose des expériences, une sensibilisation, des connaissances, un savoir-faire. Importance du développement de l'expertise intuitive !

Notre cerveau utilise aussi la pensée rationnelle : c'est un processus plus long et plus coûteux mais la pensée est consciente. Ce système est paresseux et se met en route de manière délibérée, il faut s'y contraindre.

Nous avons tous un modèle interne du monde qui nous oriente dans les situations vécues :

- Nous avons nos propres croyances
- On voit le monde à partir de ce que l'on connaît
- Les informations relevées sont toujours comparées à nos savoirs, à nos modèles internes, des programmes préexistants
- Notre cerveau fonctionne avec nos jugements inconscients et nos stéréotypes.
- Les préjugés sont des réactions réflexes.

Dans le domaine des agressions sexuelles : quelle représentation en avons-nous ? Le déni est fréquent. On fait beaucoup de fausses corrélations en lien avec nos croyances et des mythes

- Le mythe de l'enfant menteur, malgré notre connaissance des chiffres. Il y a seulement 2 à 6 % de fausses déclarations.
- Les mythes sont renforcés par l'idéologie du SAP (syndrome d'aliénation parentale). On le voit partout alors qu'il n'a aucune reconnaissance scientifique. Les idéologies

conditionnent, formatent la pensée : on voit partout du conflit parental, du conflit de loyauté, mais on ne voit pas l'inceste !

- La fausse croyance d'un monde juste, les gens obtiennent ce qu'ils méritent. Cela répond au besoin de sécurité.
- Les classements sans suite sont interprétés : « il ne s'est rien passé ».
- 3% de la pop victime d'inceste. Source INED

Un outils fiable est utilisé en Suisse depuis 6 ans : le SVA (State Validity Assessment). C'est une analyse de la validité de la déclaration). Il n'est plus utilisé en France depuis l'affaire d'Outreau. Il permet d'analyser la crédibilité de la parole de l'enfant. Cette parole doit être recueillie par un protocole NICHD dès 4 ans, ce protocole constitue un guide du recueil d'informations.

Le SVA comporte 19 items dont la cohérence du récit, la verbalisation spontanée, les détails en quantité suffisante. Le SVA repose uniquement sur l'expertise de la personne qui analyse le verbatim de l'audition.

Cela montre clairement la nécessité de travailler avec des équipes hyperspécialisées pour recueillir la parole de l'enfant.

Hélène Romano, Dr en psychopathologie et Dr en Sciences criminelles

Les agressions sexuelles faites sur les mineurs ont lieu sur des enfants de tous âge : du nouveau-né aux ados.

Victime : c'est un évènement qui peut être surmonté, dépassé même si les conséquences sont irréversibles. On peut atténuer et apprivoiser les conséquences. Toutefois, être victime n'est pas un état définitif, la personne peut être accompagnée pour en sortir.

L'enfant se trouve en état de stress ; l'effraction provoque une dissociation.

On distingue plusieurs troubles consécutifs à l'agression sexuelle :

- Troubles spécifiques : ce sont les traces physiques. Ils sont recherchés lors d'un enquête d'ordre médico-légal.
- Troubles évocateurs :
 - de la propreté (la souillure protège)
 - connaissances sur la sexualité
 - souvenirs sensoriels du trauma
 - mise en scène de l'agression : la mimer et la montrer aux autres
 - comportement violent sur soi ou les autres
 - masturbation
 - lien entre anorexie et agression sexuelle : l'anorexie permet de retrouver le contrôle de son corps

En ce qui concerne l'inceste, le trouble supplémentaire est l'attaque de la filiation ; les dommages sont importants en raison du lien à l'auteur.

Pour les professionnels en charge d'entendre les récits de violences sexuelles rapportés par les enfants, il y a une formation nécessaire sur le risque de développer un « trauma vicariant ».

Dr Emmanuelle Piet (PMI Seine St Denis). Présidente du CFCV : Collectif Féministe Contre le Viol

Le CFCV a édité un livre « Le droit expliqué aux enfants » : il est téléchargeable [ici](#) ou peut être acheté en version papier.

Constats :

- Beaucoup d'enfants victimes restent en famille, malgré des signalements de faits de maltraitance.
- Accessibilité des sites pornographiques par les enfants . Pas d'interdiction des sites par le gouvernement.
- 7 millions de victimes d'inceste en France. C'est beaucoup !

Exercice du petit Nicolas

Situation d'un petit Nicolas âgé de 4.5 ans qui annonce une révélation concernant le viol que lui fait subir son père. Les réponses données par les participants servent à montrer plusieurs choses :

- La minimisation des faits devant un récit de violence.
- La difficulté d'écoute précise du récit de l'enfant. Chaque mot compte, même s'il paraît anodin. Il peut être crucial de répéter tous les mots justes lors d'un signalement.

Stéphanie Andreu-Seigne, sage-femme au Conseil Départemental de Haute-Garonne

Présentation d'un cas clinique : fille de 11 ans adressée enceinte, adressée par un médecin.

Constat : la grossesse annoncée de cette fillette a été considérée comme légitime par un bon nombre de personnes du monde médical.

Il y a encore trop peu de personnes qui considèrent la grossesse d'une enfant à travers le prisme des violences sexuelles.